



République Française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE TOULONJAC

Séance du 04 février 2025

Nombre de membres en exercice : 14	L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles RUSCASSIE
Présents : 11	Sont présents : Gilles RUSCASSIE, Béatrice BAJARD, Claude BAJARD, Françoise DELFOUR-TRANIER, Sandrine DO ROSARIO, Bastien ESCARRIE, Laëtitia IMBERT, Florence PAUZIE, Claude PUECH, Sébastien ROQUES, Céline SEGOND
(jusqu'à delib 2025 02)	
12	
A partir de la délib 2025 03	Représentés : Betty PAWLOWSKI avait donné procuration à Françoise DELFOUR-TRANIER Christophe BLANC avait donné procuration à Gilles RUSCASSIE (jusqu'à la délibération 2025 002)
Votants : 13	Excusés : Dominique PRIVAT
	Absents :
	Secrétaire de séance : Sébastien ROQUES

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire sollicite à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien ROQUES se porte candidat.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 DU CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal qui doit

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour 2 délibération à caractère urgent qui doivent être votés avant le 31 décembre 2024 qui sont les suivantes :

- Délibération 2025 13 : Tarification cantine garderie

Le Conseil Municipal :

APPROUVE

le rajout des délibération 2025 13

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE 2025

Délibération 2025 01

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune ce montant maximum s'élève à 94 066,48 € (376 265,94 € x 25%)

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025,

suivant la répartition ci-dessous :

- Compte 2111 : 15 000 € Terrains nus (achat parcelles pour projet voie douce)
- Compte 2131 : 1 200 € Bâtiment public (chauffage école maternelle)
- Compte 2132 : 10 000 € Bâtiments privés (relevé topographique projet voie douce)
- Compte 2158 : 2 000 € Autres inst., matériel, outill. techniques
- Compte 2184 : 2 000 € Matériels de bureau et mobiliers (mairie et salle des fêtes)
- Compte 2188 : 2 000 € Autres immobilisations corporelles (divers)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE**

- D'autoriser les dépenses d'investissement du budget principal de la commune de Toulonjac dans les conditions exposées ci-dessus.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU) COMMUNE DE TOULONJAC

Délibération 2025 02

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu la délibération 2023 71 du 12 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Toulonjac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Toulonjac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	205 155,68	21 794,06	0,00	21 794,06	205 155,68
Opérations exercice	370 521,58	475 831,14	137 750,21	236 109,70	508 271,79	711 940,84
Total	370 521,58	680 986,82	159 544,27	236 109,70	530 065,85	917 096,52
Résultat de clôture		310 465,24		76 565,43		387 030,67
Restes à réaliser	0,00	0,00	25 697,54	0,00	25 697,54	0,00
Total cumulé	0,00	310 465,24	25 697,54	76 565,43	25 697,54	387 030,67
Résultat définitif		310 465,24		50 867,89		361 333,13

Monsieur le Maire se retire et ne prend part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Toulonjac
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour (12) – contre (0) – Abstentions (0)

Arrivé de Monsieur BLANC Christophe à 18h50

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 COMMUNE DE TOULONJAC

Délibération 2025 03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RUSCASSIE Gilles

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 310 465,24 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	205 155,68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	200 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	105 309,56
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	310 465,24
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	310 465,24
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	310 465,24
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (CFU) ASSAINISSEMENT DE TOULONJAC

Délibération 2025 04

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération 2023 71 du 12 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de l'assainissement de Toulonjac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement de Toulonjac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	8 140,05	0,00	41 554,69	0,00	49 694,74
Opérations exercice	122 532,02	133 075,70	51 682,46	56 153,32	174 214,48	189 229,02
Total	122 532,02	141 215,75	51 682,46	97 708,01	174 214,48	238 923,76
Résultat de clôture		18 683,73		46 025,55		64 709,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	34 680,15	17 862,00	34 680,15	17 862,00
Total cumulé	0,00	18 683,73	34 680,15	63 887,55	34 680,15	82 571,28
Résultat définitif		18 683,73		29 207,40		47 891,13

Monsieur le Maire se retire et ne prend part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement de Toulonjac ;
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour (12) – contre (0) – Abstentions (0)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 ASSAINISSEMENT DE TOULONJAC

Délibération 2025 05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RUSCASSIE Gilles

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 18 683,73 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	8 140,05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	9 349,78
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	10 543,68
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	18 683,73
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	18 683,73
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	18 683,73
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

ADHESION 2025 ASSOCIATION CALOE (Réseau de chaleur en Aveyron)

Délibération 2025 06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

L'association CALOE (anciennement Aveyron Energie) a établi le calcul thermique de la salle des fêtes lors de l'élaboration du projet de réhabilitation de celle-ci. La Commune avait adhéré en 2022 et 2024.

Elle sera sollicitée pour la rénovation énergétique de l'école maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion 2025 à l'association CALOE pour un montant de 360€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'adhérer à l'association CALOE pour l'année 2025 pour un montant de 360 €
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN RELAI PETITE ENFANCE ITINERANT

Délibération 2025 07

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu la délibération n° B22-103 en date du 15 décembre 2022 par laquelle Ouest Aveyron Communauté a validé et autorisé le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu le projet de convention d'entente entre les Communes joint à la présente délibération ;

Le cadre mis en place par la CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, la Communauté de Communes et les Communes signataires permet de partager une feuille de route commune (2023-2027), en vue de répondre au mieux aux besoins des familles, pour le territoire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Dès septembre 2023, Ouest Aveyron Communauté a initié une démarche de concertation avec les communes concernées, afin de développer le maillage territorial des Relais Petite Enfance (RPE).

Mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, ce projet, inscrit dans le document d'orientation de la Convention Territoriale Globale, répond à un double objectif :

- Informer et accompagner les familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Dans le cadre des différentes consultations et réunions menés depuis septembre 2023, plusieurs scénarios ont été proposés.

Le scénario que l'ensemble des Maires a retenu prévoit la création d'un Relai Petite Enfance localisé sur les communes de La Fouillade (siège du RPE) et de Martiel, permettant le rattachement des communes non couvertes, à savoir celles de Bor-et-Bar, La Fouillade, Laramière, La Rouquette, Lunac, Martiel, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Promilhanes, Sanvensa, Savignac, St-André-de-Najac, Toulonjac et Vailhourles.

Il prévoit une gestion de la structure par la Commune de La Fouillade, avec une participation des quinze Communes citées ci-dessus, en termes d'investissement et de fonctionnement.

La création de ce service sera également cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord.

La convention d'entente entre les Communes, pour la mise en place du relais petite enfance itinérant, précise les modalités de co-financement de ce service.

Ce service fonctionnera en collaboration avec les deux autres relais petite enfance du territoire et bénéficiera de l'accompagnement d'Ouest Aveyron Communauté en termes d'animation par le biais de la Convention Territoriale Globale (accès aux outils d'animation, formations, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention d'entente entre les Communes jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser** la désignation du Maire et de son représentant désigné par lui en tant que représentant de la Commune pour siéger au sein de la conférence de l'entente entre les Communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à finaliser et signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

ACQUISITION PARCELLES AC 97 CONCERNANT PROJET VOIE DOUCE ENTRE LE CIMETIERE ET LE LOTISSEMENT DES JONQUILLES

Délibération 2025 08

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été réalisé par Aveyron Ingénierie une étude sur la faisabilité pour l'aménagement d'une voie douce entre le lotissement des Jonquilles et le cimetière.

Ce chemin, qui longera la route départementale D24, sera séparé de celle-ci par le fossé et les haies existantes.

Actuellement les habitants longent la route, ce qui n'est ni sécurisant ni adapté notamment aux enfants qui se rendent à l'école et aux nombreux promeneurs qui doivent suivre cette route où les automobilistes peuvent rouler à 70 km/h.

Une voie verte reliant Toulonjac à Villefranche-de-Rouergue est en discussion depuis des années mais actuellement rien ne laisse à penser que ce chemin se fera prochainement.

Notre projet permettra d'en réduire le coût en proposant une première portion de près de 350m²

Le plan de financement de 95 000 € HT a été délibéré par le conseil municipal le 29 octobre 2024 (délibération 2024 42).

Suite à une première rencontre avec les propriétaires, ils avaient été convenus de l'achat de bandes de terrain à 1 € m² suivant le tracé de la voie douce.

Après réflexion, Monsieur ICHES René souhaite vendre la parcelle AC 97 à la commune au prix de 6000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Propriétaires					
NOM	Prénom	Section	Parcelle	Total m ²	Total en €
ICHES	René	AC	97	7227	6 000,00 €
				TOTAL	6000,00 €

Le conseil municipal est donc appelé à valider l'achat de la parcelle AB 97 d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du document,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'effort financier pour le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'accepter le prix d'acquisition de la parcelle AC 97 énoncées ci-dessus
- D'accepter la proposition de vente de Monsieur ICHES René
- D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de parcelles AB 97 par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette décision

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

ACQUISITION PARCELLES AC 98 ET 99 CONCERNANT PROJET VOIE DOUCE ENTRE LE CIMETIERE ET LE LOTISSEMENT DES JONQUILLES

Délibération 2025 09

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été réalisé par Aveyron Ingénierie une étude sur la faisabilité pour l'aménagement d'une voie douce entre le lotissement des Jonquilles et le cimetière.

Ce chemin, qui longera la route départementale D24, sera séparé de celle-ci par le fossé et les haies existantes.

Actuellement les habitants longent la route, ce qui n'est ni sécurisant ni adapté notamment aux enfants qui se rendent à l'école et aux nombreux promeneurs qui doivent suivre cette route où les automobilistes peuvent rouler à 70 km/h.

Une voie verte reliant Toulonjac à Villefranche-de-Rouergue est en discussion depuis des années mais actuellement rien ne laisse à penser que ce chemin se fera prochainement.

Notre projet permettra d'en réduire le coût en proposant une première portion de près de 350m²

Le plan de financement de 95 000 € HT a été délibéré par le conseil municipal le 29 octobre 2024 (délibération 2024 42).

Suite à une première rencontre avec les propriétaires, ils avaient été convenus de l'achat de bandes de terrain à 1 € m² suivant le tracé de la voie douce.

Après réflexion, Madame CANCE Sandrine souhaite vendre les parcelles AC 98 et 99 à la commune au prix de 2735 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Propriétaires					
NOM	Prénom	Section	Parcelle	Total m ²	Total en €
CANCE	Sandrine	AC	98	2158	1 079,00 €
CANCE	Sandrine	AC	99	3313	1 656,50 €
				TOTAL	2 735,50 €

Le conseil municipal est donc appelé à valider l'achat des parcelles AC 98 et 99 d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du document,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'effort financier pour le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'accepter le prix d'acquisition des parcelles AC 98 et 99 énoncées ci-dessus
- D'accepter la proposition de vente de Madame CANCE Sandrine
- D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat des parcelles AC 98 et 99 par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien

avec cette décision

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

ACQUISITION PARCELLES AC 100 CONCERNANT PROJET VOIE DOUCE ENTRE LE CIMETIERE ET LE LOTISSEMENT DES JONQUILLES

Délibération 2025 10

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été réalisé par Aveyron Ingénierie une étude sur la faisabilité pour l'aménagement d'une voie douce entre le lotissement des Jonquilles et le cimetière.

Ce chemin, qui longera la route départementale D24, sera séparé de celle-ci par le fossé et les haies existantes.

Actuellement les habitants longent la route, ce qui n'est ni sécurisant ni adapté notamment aux enfants qui se rendent à l'école et aux nombreux promeneurs qui doivent suivre cette route où les automobilistes peuvent rouler à 70 km/h.

Une voie verte reliant Toulonjac à Villefranche-de-Rouergue est en discussion depuis des années mais actuellement rien ne laisse à penser que ce chemin se fera prochainement.

Notre projet permettra d'en réduire le coût en proposant une première portion de près de 350m²

Le plan de financement de 95 000 € HT a été délibéré par le conseil municipal le 29 octobre 2024 (délibération 2024 42).

Suite à une première rencontre avec les propriétaires, ils avaient été convenus de l'achat de bandes de terrain à 1 € m² suivant le tracé de la voie douce.

Après réflexion, Monsieur PECHBERTY Dominique souhaite vendre la parcelle AC 100 à la commune au prix de 6000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Propriétaires					
NOM	Prénom	Section	Parcelle	Total m ²	Total en €
PECHBERTY	Dominique	AC	100	2694	1 347,00 €
				TOTAL	1347,00 €

Le conseil municipal est donc appelé à valider l'achat de la parcelle AB 100 d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du document,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'effort financier pour le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'accepter le prix d'acquisition de la parcelle AC 100 énoncées ci-dessus
- D'accepter la proposition de vente de Monsieur PECHBERTY Dominique
- D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de parcelles AB 97 par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette décision

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

ADHESION AU CNAS

Délibération 2025 11

Maire le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Toulonjac.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

3°) De désigner Mme DELFOUR TRANIER Françoise, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Toulonjac au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter M. MENEGHELLO Gianni la commune de Toulonjac au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission

consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGENIERIE

Délibération 2025 12

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

TARIFICATION CANTINE GARDERIE

Délibération 2025 13

La commune a instauré la tarification sociale de la cantine par délibération 2024 02 du 28 février 2024 et le prix de la garderie par délibération 2024 36 du 28 août 2024

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs du repas cantine et de la garderie sur une délibération unique afin de se mettre en conformité

Aucun changement dans les tarifs n'est à constater.

Tarifs cantine :

Quotient familial	Tarif repas
0— 1000	1.00€
> à 1001 à 1300 Pour les 2 premiers enfants	3.80€
> à 1001 à 1300 A partir du 3ème enfant	3.50€
> à 1301 Pour les 2 premiers enfants	4.50€
> à 1301 A partir du 3ème enfant	4.20€

Tarif garderie :

Garderie	Tarif
Matin La garderie sera facturée de 7h30 à 8h20	1 €
Midi 10 premières minutes sont gratuites La garderie du midi sera facturée à partir de 12h10.	1 €
Soir 20 premières minutes sont gratuites La garderie n'est due qu'à partir de 16h50	1 €

La facturation sera établie par la mairie suivant le relevé des repas et des gardes effectués puis adressée à chaque famille dans le mois suivant.

Vu l'article L.231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs afférents aux repas de la cantine scolaire et garderie,

Après l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article Premier : les tarifs relatifs aux services proposés par la Commune sont arrêtés tels qu'ils apparaissent dans la présente délibération ;

Article 2 : les tarifs arrêtés par la présente délibération sont applicables à compter du 04 février 2025

Article 3 : Le secrétaire de mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour (13) – contre (0) – Abstentions (0)

SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION :

- Photovoltaïque toiture salle des fêtes (ENERCOA tiers investisseurs)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la pose bacs acier non habituels par la société Bâti 82, il était impossible d'installer des panneaux photovoltaïques. La commune avait commencé à entreprendre les démarches auprès de notre assureur pour aller jusqu'au Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal est informé que la société Bâti 82 a trouvé une solution pour l'installation des photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. Une solution d'intégration compatible avec nos bacs acier (profil sinusoïdal) a été trouvée. Ce système d'intégration a un surcoût.

A ce titre les démarches auprès de notre assurance est arrêté.

Il est redemandé au Conseil Municipal de se prononcé sur le projet.

Monsieur le Maire explique que la société ENERCOA peut porter le projet, qui, malgré le surcoût dû au système d'intégration, a pré-validé notre demande, aux mêmes conditions que les autres communes (location toiture).

Au vu des projets en cours, de la fin du mandat et de la faible rentabilité de la solution d'ENERCOA, Une majorité des conseillers souhaitent le faire en nom.

Monsieur le Maire met un vote de confiance.

Résultat : 3 POUR et 10 CONTRE

Le projet d'installation des panneaux photovoltaïques est reporté au prochain mandat

- Fourrière chats errants Villefranche de Rouergue

Suite à une lettre de relance de la mairie de Villefranche de Rouergue, les conseillers municipaux réitèrent le choix de ne pas participer à la fourrière des chats errants

Résultat : 13 CONTRE

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 20h15.

Toulonjac, le 04 février 2025

Le Président de séance



Gilles RUSCASSIÉ

Le Secrétaire de séance

Sébastien ROQUES